

**Lochak (Danièle - dir.) . — Mutations de l'Etat et protection des droits de l'homme, Presses universitaires de Paris 10, Nanterre, 2006, 250 pages.**

Traditionnellement, les droits de l'homme se rattachent à une certaine forme de libéralisme politique et philosophique, qui défend l'autonomie de l'individu contre les (ex)actions de l'Etat ; ce qui se retrouve dans leur déclinaison juridique, le droit des libertés publiques, comme droit de l'encadrement, et/ou des limites aux pouvoirs, de la puissance publique aux fins de permettre le maximum d'autonomie des individus. Bien sûr, depuis les classiques, la conception des droits de l'homme s'est étoffée et complexifiée, prenant davantage en compte aussi la question de l'égalité entre individus, puis, peut être plus difficilement, la protection indirecte contre les pouvoirs privés. Mais il reste que même l'idée selon laquelle l'Etat doit respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme fait encore et toujours la part belle à l'Etat.

Une manière de rendre compte de cette centralité est évidemment de rappeler que les droits de l'homme n'ont de substantialité juridique qu'en étant objets d'une réglementation juridique ; que l'Etat est donc bien garant à double titre de ces droits : en les consacrant/reconnaissant dans son activité législative, et en s'abstenant par les activités de ses organes, toutes leurs activités, d'y porter atteinte ; enfin qu'hors de pareille réglementation, les droits de l'homme ne sont qu'un souhait, une pétition. On relira avec profit notamment la critique Benthamienne des droits de l'homme, qui est publiée dans une nouvelle traduction par ailleurs, enrichie de réflexions actuelles (B. Binoche et J.-P. Cléro, Bentham contre les droits de l'homme, PUF, 2007), sans négliger non plus ni Kelsen, ni Marx.

Mais une autre interrogation peut et doit accompagner ce rappel : l'Etat est un substantif bien facile pour désigner une multitude de choses : un ordre juridique, des organes, une puissance, une souveraineté, etc. ; et l'Etat, comme forme juridique du pouvoir politique, n'est ni figé, ni unique, ni universel, en dépit d'une généralité conceptuelle et d'une hégémonie indéniables. Les droits de l'homme de ce point de vue semblent génétiquement liés à un certain type d'Etat, structurellement et historiquement caractérisé : l'Etat moderne (quelle que soit par ailleurs sa déclinaison politique : du laissez-faire à l'interventionnisme, avec en contrepartie les prétendues générations correspondantes des droits de l'homme ou plus vraisemblablement les conceptions concurrentes des droits de l'homme). Et donc les droits de l'homme sont génétiquement liés à un certain type de protection contre cet Etat, ou à un certain type d'atteintes à l'autonomie (par cet Etat). Or cette forme d'Etat n'est sans doute plus ni la forme la plus efficace de l'action publique (protectrice des droits de l'homme ou attentatoires à l'autonomie des individus, peu importe), ni la plus évidemment constatable dans nos sociétés occidentales contemporaines, post-modernes (J. Chevallier, L'Etat post-moderne, LGDJ, 2<sup>de</sup> édition 2004).

Comment dès lors protéger les droits de l'homme quand l'arsenal classique des libertés publiques n'est plus adapté ni aux nouveaux ordres normatifs, ni à la complexification des acteurs, ni aux nouvelles atteintes aux valeurs qu'incarnent les droits de l'homme (voire à de nouvelles valeurs et/ou nouveaux droits de l'homme) ? C'est là tout le défi théorique et pratique que doit relever le libéralisme philosophique face aux mutations de l'Etat, et c'est à ce défi que se sont attelés-e-s des chercheur-se-s du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'Université Paris X-Nanterre lors d'une journée d'étude en 2005, dont

les actes sont aujourd'hui publiés. Il convient d'insister de suite, pour ne (presque) plus y revenir, sur une originalité de l'ouvrage : par chercheurs et chercheuses ici, il faut entendre 13 doctorants et doctorantes, ou jeunes docteurs ; c'est en effet à l'initiative de thésard-e-s du Centre que cette journée s'est tenue, et c'est à leur initiative que l'ouvrage regroupe leurs communications et un propos introductif de Jacques Chevallier. Dire qu'à la lecture on oublie tout de suite cette originalité tant les contributions sont toutes de grande qualité, et témoignent d'une réflexion et d'une maturité certaines, est une évidence, qui ne devrait pourtant pas surprendre si l'université française, en général, s'attachait davantage à capitaliser les richesses qu'elle possède en la personne des ses jeunes chercheur-se-s (et notamment à les mieux traiter). Voilà en tout cas un bel ouvrage, enrichissant, qui remplira assurément le vœu formulé par Danièle Lochak, éditrice scientifique de l'ouvrage et directrice du CREDOF, dans sa présentation : « convaincre ceux qui ont tendance à assimiler les droits de l'homme à une morale de bons sentiments qu'ils constituent une discipline scientifique à part entière et qu'il y a place en ce domaine pour des analyses juridiques rigoureuses et des réflexions théoriques fécondes » (p. 13).

Jacques Chevallier campe la problématique de la mutation de l'Etat mobilisée dans cet ouvrage autour de grands axes relatifs aux droits de l'homme. D'abord la « transnationalisation » qui remet en cause les idées classiques d'unicité et de souveraineté normative, et qui, transposant la question des droits de l'homme dans un espace (politique, normatif et territorial) au-delà de celui de l'Etat, fait apparaître les droits de l'homme comme une contrainte pour les Etats, et comme un enjeu de l'internationalisation : la valorisation du triptyque affirmé indissociable « Etat de droit – démocratie – droits de l'homme » s'impose comme standard politique, même et surtout si ce triptyque apparaît *aussi* comme vide de sens et relève autant de l'argumentation et de la justification dans les rapports interétatiques que de la problématique d'une conceptualisation et d'une mise en oeuvre de mécanismes d'imposition et de protection des individus. Ensuite la « reformulation des droits de l'homme », qui suit et qu'imposent les mutations de l'Etat : au recentrage des fonctions étatiques (l'Etat garant de cohésion sociale, pourvoyeur de sécurité, adepte de politiques préférant le retour à l'emploi – *Workfare* – à l'assistance sociale – *Welfare*), et à la reconfiguration des structures étatiques (externalisation ou démembrement, régulation par des autorités dites indépendantes, décentralisation) doit faire écho une actualisation des mécanismes de protection (droits et recours).

Cette problématique se retrouve dans les 4 parties de l'ouvrage, qui conjuguent avec bonheur le maniement de données empiriques et techniques précises, et le développement d'une critique théorique et politique affirmée.

Dans un premier temps est examiné l'impact de la délégation des fonctions régaliennes sur les droits de l'homme, dans plusieurs formes : la délégation des compétences normatives au travers de l'exemple du domaine biomédical et du Comité d'éthique (Béatrice Adam-Ferreira) ; l'association des personnes privées, transporteurs et constructeur exploitant de centre d'enfermement administratif, à la police des étrangers (Isabelle Guerlais); l'externalisation du traitement de l'asile (Marion Raffin). L'ambiguïté de ces démarches est parfaitement soulignée, rendant plus complexe et difficile l'effectivité des protections : s'agissant notamment de la délocalisation du contrôle des frontières à des Etats tiers, « les Etats européens réussissent ainsi à transférer à d'autres la charge de contrôler leurs propres frontières

et leur responsabilité en matière de protection des droits de l'homme, tout en réaffirmant, sur un plan symbolique, leur puissance souveraine. » (p. 82).

Dans un second temps sont étudiés l'engagement et le désengagement des Etats dans la protection internationale des droits de l'homme : quant à la répression des crimes internationaux (Claire Fourçans), quant à l'activité des juridictions nationales comme garantes de la Convention européenne des droits de l'homme (Béatrice Delzangles), quant à l'élaboration et l'adoption de la charte des droits fondamentaux de l'UE (Vito Marinese).

Suit l'étude du renoncement à l'Etat providence, et de sa conséquence en termes de privatisation des droits sociaux : *quid* de l'égal accès aux soins face à la privatisation de l'assurance maladie (Marie Glévarec) ? du droit au recours face à la « privatisation » de l'accès à la justice au travers de l'assurance protection juridique (Kristenn Le Bourhis) ? du droit à l'éducation face aux positions que promeut la banque mondiale (Sophie Grosbon) ? de l'égalité de l'accès à l'emploi face à la prise en charge de la lutte contre les discriminations raciales par les acteurs privés (Sarah Bénichou) ?

Enfin une quatrième série d'études est consacrée aux effets de la mondialisation libérale sur les droits de l'homme, avec l'exemple des Organisations internationales économiques : en matière de santé publique (Tatiana Gründler), de protection des travailleurs (Tiphaine Régnier), de lutte contre la pauvreté (Edwige Michaud).

On voit à l'énoncé l'ampleur des questions traitées, susceptibles d'intéresser chacun-e, autant que la réflexion qui a présidé à leur exposition (chaque partie est précédée d'une utile introduction, et chaque auteur-e s'est efforcé de conserver à l'esprit la problématique générale). Il y a ici une unité qui fait livre, et que l'on ne retrouve que trop rarement dans des actes de colloques ou de journées d'études, même « camouflés » en ouvrages originaux. Il n'est pas indifférent que cette qualité se retrouve sur pareil sujet : les droits de l'homme ; et chez pareils auteurs : c'est stimulant, et c'est en définitive rassurant.

**Eric Millard**